



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2023

Convoqué le 30 août 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon s'est réuni en séance publique à Montfaucon (salle d'animation), le lundi 4 septembre 2023 à 20h00 sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET (Président).

.....
Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, et Mmes MOUNIER Emeline, DREVET Hélène, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant.

Absents : M. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoirs : M. PEYRARD Nicolas donne pouvoir à M. POINAS J.-Michel.

Mme MARCON Catherine donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre.

Mme MEYNET Isabelle donne pouvoir à Mme MOUNIER Emeline.

M. MOULIN Christophe donne pouvoir à Mme DREVET Hélène.

.....
M. le Président ouvre la séance en laissant la parole au Maire de Montfaucon, M. SABY, qui souhaite la bienvenue à l'assemblée dans cette nouvelle salle des fêtes.

APPEL DES PRESENTS

M. le Président fait procéder à l'appel des Conseillers communautaires présents lors de cette séance du Conseil Communautaire et constate que le quorum est atteint (18 présents + 4 pouvoirs + 2 absents).

SECRETAIRE DE SEANCE (DC/2023-09-04/01)

M. le Président précise qu'il convient pour le Conseil Communautaire de désigner le secrétaire de la présente séance du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire désigne M. François-Régis SABY comme secrétaire de séance (décision unanime).

APPROBATION PROCES-VERBAL (DC/2023-09-04/02)

M. le Président indique qu'il convient pour le Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil Communautaire qui a été transmis à tous les Conseillers communautaires ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023 (décision unanime).

AFFAIRES ECONOMIQUES

FONDS D'INTERVENTION LOCAL (DC/2023-09-04/03)

M. le Président propose à M. SANTY de présenter ce dossier. M. SANTY rappelle que le FIL a déjà été mis en place dans le cadre de l'ancien programme LEADER. Il explique que pour pouvoir bénéficier des fonds LEADER, il faut avoir d'un cofinancement local : 1 euro mobilisé par la CCPM déclenche 4 euros du LEADER. Sur la programmation actuelle, il y a une enveloppe d'environ 10 millions répartis sur 3 axes.

Il procède à la lecture des axes. Il rappelle qu'il s'agit dorénavant d'un programme devenu départemental qui regroupe les 3 Pays de Haute-Loire.

M. le Président indique que l'enveloppe LEADER est nettement moindre que pour l'ancienne programmation, toutefois, on peut noter qu'il y a eu des efforts faits pour l'augmentation du montant global, notamment grâce au sénateur Laurent DUPLOMB. L'enveloppe actuelle correspond presque à ce qu'on avait avant sur notre seul Pays de la Jeune Loire. On a presque divisé par trois le montant total.

M. SANTY explique que sur l'axe numéro un, il n'y a pas de cofinancement puisque cela concerne exclusivement les collectivités. Sur l'axe 2 (tourisme), M. SANTY explique qu'il y a un minimum et un maximum d'aide. Il explique que chaque EPCI est libre d'y aller au montant qu'il souhaite. Le Bureau propose d'y aller à la moitié du maximum théorique. On est sur une aide maximum de 40% donc pour aller chercher une subvention de 80 000 euros il faut des projets très importants, pas sûrs qu'il y ait de tels projets sur notre territoire. Il rappelle que la CCPM intervient dans ce cadre via l'immobilier touristique. Concernant les événements fédérateurs, on n'ira pas beaucoup car on parle d'événements qui sont au minimum à l'échelle du département. Concernant l'axe économique, l'idée est d'y aller fort et de cofinancer au maximum. Pour la rénovation énergétique, la CCPM a déjà des aides avec le Département (immobilier d'entreprises), M. SANTY propose d'y aller au maximum sur ces investissements. En résumé, on serait en cofinancement maximum pour aider les porteurs de projets sauf sur le volet tourisme où on irait qu'à moitié. M. DURIEUX demande s'il serait possible de transférer des financements non consommés d'un axe à un autre. M. SANTY explique qu'il faut être bon élève et bien consommer, à ce titre, si on est bons élèves, il peut y avoir des réaffectations pour « remaqueter » les enveloppes selon les axes. Par contre, il fait remarquer qu'il ne peut pas y avoir d'enveloppe à 0.

M. DURIEUX note que l'intérêt est donc d'avoir des projets prêts à être financés. M. SANTY explique qu'il y a des disparités sur le territoire, mais il est d'accord, il faut être clair, les premiers arrivés risquent d'être les premiers servis. Tout devrait pouvoir être déposé en ligne sur internet ; un portail spécifique devrait être prêt en novembre.

M. CIBERT demande si c'est la Région qui gère ce type de dossier en direct. M. SANTY répond qu'il y a un travail administratif à faire sur ces dossiers, et que c'est le Pays qui les instruit, au plus près du territoire. Concernant le règlement d'intervention, il ajoute que les mêmes règles du LEADER sont prises pour notre cofinancement. Il conclut en expliquant que ce sera le Bureau qui, par délégation, attribuera les aides. M. le Président ajoute que M. SANTY suivra au niveau de la Jeune Loire et au niveau du Département l'ensemble des dossiers LEADER.

M. le Président indique qu'il est espéré que l'enveloppe LEADER soit partagée à parité entre le public et le privé.

M. CIBERT demande le coût pour la CCPM de ce nouveau dispositif. M. le Président répond que ça coûtera moins cher que le précédent programme, vu la baisse de l'enveloppe globale. Il confirme qu'il faut se rapprocher du service gestionnaire LEADER au Pays, car ils sont en mesure de pouvoir aiguiller les projets éligibles. M. SANTY explique que ce n'est pas parce qu'on a droit théoriquement à une aide qu'on aura systématiquement la subvention, car il n'y aura pas assez d'argent pour tout le monde. Ils n'auront pas les moyens de tout accepter. Il est précisé que les estimations sont difficiles à faire car si on reprend le montant du LEADER, on peut diviser par 3 (au niveau départemental), mais ce nouveau programme c'est sur 5 ans et c'est sur tout le département. On peut arriver, approximativement à 10 000 euros par an. L'avantage qu'on a, c'est que pour une partie des cofinancements, on les recycle par l'immobilier d'entreprises pour lequel on a conventionné avec le Département, nécessitant de ne pas créer une ligne budgétaire FIL supplémentaire. On ne sortira pas plus d'argent, mais ça pourra mobiliser du LEADER en plus.

M. POINAS demande si les fiches-actions sont écrites. M. SANTY dit qu'elles sont écrites et quasiment finalisées.

M. POINAS ajoute que la question qui se pose est de savoir s'il y aura la même souplesse pour les dossiers que lors de l'ancien programme. M. SANTY explique qu'il faut « verdier » les projets : économies d'énergies, réutilisation du bâti existant, circuit court pour répondre à la politique générale des actions éligibles.

M. le Président précise que les réhabilitations seront financées, pas les constructions neuves.

M. GRANGE demande pourquoi le LEADER a vu son enveloppe divisée par trois. Il est répondu que l'Europe a diminué un peu son enveloppe globale, mais la Région a décidé de répartir différemment cette enveloppe en attribuant plus d'aides pour les domaines agricoles et forestier. La Région aurait pu être plus généreuse pour le LEADER, mais elle a fait d'autres choix politiques. Il y a plus de fonds pour l'agriculture, la forêt et les filières d'excellences. M. le Président explique qu'il y a plein de GAL (structures gérant le LEADER) qui ont mal fonctionné car ils étaient mal portés et donc il est reparti de l'argent qui n'a pas été utilisé ; la Région a souhaité y mettre un cadre. Le souhait a donc été d'harmoniser au niveau départemental, mais on y a perdu des crédits LEADER.

M. SANTY soumet au vote du Conseil Communautaire la validation du nouveau FIL de la CCPM devant permettre de mobiliser du LEADER et des aides régionales.

Le Conseil Communautaire approuve le nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Local de la CCPM (décision unanime).

LINAMAR AVENANT AU MARCHÉ (DC/2023-09-04/04)

M. JURY, Vice-Président, présente un avenant pour les travaux de l'entreprise LINAMAR concernant le bâtiment. Il explique que cela concerne le lot 5 pour lequel il y a eu des changements demandés par l'entreprise. Il était prévu initialement un crépi, mais il faut faire un petit avenant pour le bardage. Il ajoute qu'en parallèle, il y aura un moins de dépenses sur un autre lot (maçonnerie).

Pour information, le bâtiment industriel est presque terminé, l'entreprise utilise déjà le bâtiment pour le stockage et ils ont les nouvelles machines qui doivent rentrer cette semaine. Pour les bureaux, une partie a été terminée, l'autre est en cours.

Le Conseil Communautaire approuve l'avenant présenté par l'entreprise ABC BORNE dans le cadre du marché de travaux précité (décision unanime).

AUBERGE D'OUMEY (RAUCOULES) - MODE DE GESTION (DC/2023-09-04/05)

M. SANTY, Vice-Président, explique que les travaux de réhabilitation avancent à l'auberge. Il rappelle que l'idée de base est d'avoir une gestion privée sur cet équipement. Lors du dernier Bureau, il s'est posé la question de la relation juridique entre la CCPM et la future structure gestionnaire. Deux possibilités ont été évoquées. Le bail commercial avec des avantages et des inconvénients. La seconde solution, c'est la délégation de service public où on peut avoir une meilleure maîtrise sur le gestionnaire même si c'est une procédure moins attractive, car le gestionnaire n'est pas propriétaire du fonds de commerce. Le Bureau propose de partir sur une DSP via un affermage. Ce qui a incité le Bureau à partir sur ce type de gestion, c'est l'expérience de la gestion de la LOKO à Dunières où la CCPM ne peut pas pousser l'exploitant à ouvrir plus. Dans le cadre d'une DSP, la CCPM achèterait la cuisine, environ 50 000 euros. Il faudrait créer une commission spécifique qui n'existe actuellement pas (commission de délégation de service public). L'idée est de pouvoir associer le futur exploitant dès lors qu'on sera sur les dernières phases de travaux. L'objectif est de démarrer pour la saison 2024.

M. POINAS demande s'il est prévu de passer par un cabinet juridique pour monter le dossier car c'est très technique. M. SANTY dit qu'il faut déterminer les grands principes dans un premier temps, après pourquoi pas solliciter de l'aide pour la rédaction du dossier administratif de la DSP. Il est précisé que le Président de la CCPM dispose d'une délégation pour retenir éventuellement, s'il le juge pertinent, un cabinet juridique pour cela.

M. GRANGE demande ce qu'il en est du loyer prévu. M. SANTY explique qu'il y a différentes façons de calculer le loyer. On peut avoir une part variable sur le chiffre d'affaires et/ou une base fixe. Il y a deux choses : le dossier de consultation avec ce qu'on va vouloir, puis après analyser les réponses des candidats sur leurs propositions de gestion de l'équipement. Il explique qu'on a déjà les bases financières d'exploitation, car la CCPM a fait un budget prévisionnel. Il précise que le loyer devra être en cohérence avec le marché immobilier. L'objectif est, rappelle M. SANTY, de tendre vers une opération blanche pour la CCPM, mais aussi de respecter le prix du marché malgré les nombreuses subventions obtenues sur le projet.

M. GRANGE demande si le gérant devra produire une étude de marché. M. SANTY explique que les gens vont présenter un dossier avec un prévisionnel. M. SANTY explique à l'assemblée qu'il souhaiterait que le budget prévisionnel présenté soit validé par un professionnel (expert-comptable). Dans le cadre de la DSP, il faut qu'il y ait une part de risque, une part variable basée sur le CA peut être une bonne solution, car ce sera directement liée aux périodes d'ouverture.

M. GRANGE demande quels retours la CCPM a par rapport à la LOKO et à l'investissement qu'elle a fait. M. SANTY dit que la CCPM a essayé de le sensibiliser à l'ouverture le gestionnaire, et explique qu'au départ ils étaient deux, puis il s'est retrouvé seul avec des difficultés de recrutement. La CCPM n'a pas de moyens de pression pour pousser à plus d'ouvertures. C'est pour cela que le Bureau propose de partir sur une DSP, pour avoir ce moyen d'action.

M. GRANGE demande si, par rapport à ce que c'était avant (gîte géré par la CCPM) et aujourd'hui par un privé, on y trouve un avantage. Il est répondu qu'aujourd'hui, financièrement, on a des charges de fonctionnement très faibles, le seul sentiment négatif c'est qu'on aimerait que la partie restaurant soit plus ouverte. Par contre, le gîte est bien ouvert et rapporte bien. La partie restauration c'est le point faible.

M. le Président demande si ça a été davantage ouvert cet été. M. GOUY dit que ça a bien été ouvert cet été. M. PEYRARD ajoute que ça n'est pas ouvert comme on le voudrait, c'est en réalité très peu ouvert ; la CCPM s'est faite duper. Pour lui, le plus grand perdant, c'est la Commune de Dunières, car on a mis l'argent pour redonner de la vie et redynamiser la ville. Il est d'avis de convoquer le gestionnaire et voir avec lui ce qu'il veut faire et qu'est-ce qu'il entend faire à l'avenir. M. GOUY précise que la CCPM lui a proposé un bail et qu'il l'a accepté ; le gestionnaire n'est pas coupable de tous les maux. M. DURIEUX dit qu'en réalité, il a acheté la concurrence. M. PEYRARD est d'accord.

M. MEYNET demande quel type de bail a été signé avec la LOKO. Il est répondu que c'est un bail commercial « 3-6-9 » et qu'on en est à la 3^{ème} année.

M. VALLAT a du mal à savoir ce que vont proposer les personnes qui vont répondre à cette DSP. M. SANTY explique que la CCPM va leur demander plusieurs choses : le type de restauration proposée, l'organisation en termes de personnel, les amplitudes d'ouverture, la stratégie commerciale, un budget prévisionnel détaillé validé par un cabinet comptable...

M. VALLAT dit qu'il s'agit bien d'une offre globale et demande si on connaît des endroits où ce type de mode de gestion est mis en œuvre. M. SANTY évoque le Domaine du Sauvage (géré par le Département) qui faisait de nombreux couverts. Sur le secteur, il y avait le restaurant de Lavalette à l'époque.

M. VALLAT demande ce qu'on maîtrise le plus avec la DSP par rapport au bail commercial. M. SANTY explique qu'il y a des engagements du délégataire qu'il doit respecter, sinon il est plus facile de mettre une pression à ce niveau voire de rompre le contrat. Le délégataire doit présenter un rapport d'activités chaque année, précisant ses investissements, son CA ; il y a un suivi administratif formel à faire.

M. MOUNIER se pose la question de la problématique de reprise des commerces en milieu rural et notamment en restauration ; est-ce qu'on aura beaucoup de candidatures avec ce mode de gestion. Il craint que personne ne réponde et qu'il vaut mieux un bail avec un commerçant qui n'ouvre pas le dimanche plutôt que pas d'ouverture du tout. M. SANTY indique que la CCPM a intérêt à demander le maximum et voir les réponses qu'elle recevra. M. MOUNIER estime qu'il faudra sûrement faire des concessions. M. PEYRARD dit qu'il faut tenter quand même avec la DSP, et si cela ne marche pas, on proposera un bail commercial. M. SANTY explique qu'on est sur un lieu stratégique avec un endroit tout neuf, le risque financier est limité ; le fait que la cuisine soit payée par la CCPM limite les investissements de départ pour le futur gestionnaire. Ce site a un gros potentiel. La CCPM a été en contact avec plusieurs repreneurs potentiels intéressés.

M. CIBERT dit que c'est plus facile pour un jeune de se lancer. M. SANTY y croit assez. Il suffit de trouver les bons canaux et faire circuler l'information pour avoir des candidats.

M. le Président rappelle les membres de la CAO et propose ces membres pour la CDSP.

Le Conseil Communautaire approuve le principe de lancer une consultation pour une gestion de l'auberge d'Oumey (Raucoules) via une délégation de service public et valide les membres de la Commission de Délégation de Service Public conformément à la proposition du Président (décision unanime).

AFFAIRES FINANCIERES

FPIC (DC/2023-09-04/06)

M. le Président rappelle le FPIC et son évolution. Il explique que la CCPM a intérêt à payer tout le FPIC et donc prendre la part des Communes car c'est avantageux pour elle notamment pour sa DGF (via le Coefficient d'Intégration Fiscale). La CCPM paye pour tout le monde mais la part des Communes est déduite de la Dotation de Solidarité Communautaire. C'est une opération blanche pour les Communes. La CCPM aurait une baisse de DGF si elle ne se protégeait pas à ce niveau.

Le Conseil Communautaire approuve la répartition du FPIC avec une prise en charge communautaire pour toutes les Communes membres (décision unanime).

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DC/2023-09-04/07)

M. le Président explique qu'une enveloppe a été mise en place il y a pas mal d'années pour aider les Communes sur la partie fonctionnement. La DSC est donc encaissée par les Communes en fonctionnement car les subventions en investissement (fonds de concours) étaient suffisantes. Le calcul de la DSC se base entre autres sur la population en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours. En complément de cette dotation initiale, une deuxième part a été mise en place pour compenser la baisse des fonds de concours de 20% décidée lors du plan de mandat communautaire. Sur le montant total théorique de DSC, on enlève la part communale du FPIC de chaque Commune. M. le Président rappelle le principe de mettre un plancher à 20 000 euros de DSC pour les plus petites Communes. Il énumère alors l'ensemble des montants de la DSC pour chaque Commune et dit qu'elle sera versée en octobre.

M. PEYRARD demande pourquoi la Commune de Raucoules touche plus que celle de Riotord. M. le Président indique que Riotord a simplement un FPIC plus élevé que celui de Raucoules.

Le Conseil Communautaire approuve les montants de DSC présentés (décision unanime).

TRANSFERT EMPRUNTS LINAMAR (DC/2023-09-04/08)

Il est précisé qu'il reste deux emprunts sur le budget principal qui correspondent à l'opération LINAMAR. Il est rappelé que le budget annexe « ateliers industriels » porte l'ensemble des investissements LINAMAR, et qu'il convient donc de transférer ces deux emprunts sur ledit budget annexe.

Le Conseil Communautaire approuve le transfert de ces deux emprunts dans le budget annexe « ateliers industriels » (décision unanime).

COMPETENCES COMMUNAUTAIRES (DC/2023-09-04/09 et 10)

Il est expliqué qu'il s'agit de modifications des statuts et de l'intérêt communautaire. La première modification consiste au changement de nom de la collectivité qui a été validé lors d'un précédent Conseil. Les autres modifications permettent à la CCPM de se mettre en conformité avec le CGCT (suite à des remarques de l'Etat) avec des changements de termes comme « optionnel » qui devient « facultatif ». Il rappelle que l'intérêt communautaire inclut dorénavant le commerce local.

M. POINAS demande quel service de l'Etat est à l'origine de ces demandes de modifications. Il est répondu que c'est une demande de la Préfecture.

M. le Président rappelle à l'ensemble des Maires que la modification statutaire doit passer dans les meilleurs délais dans chaque Conseil Municipal.

Le Conseil Communautaire approuve la modification statutaire présentée (décision unanime) et la modification de l'intérêt communautaire (décision unanime).

PERSONNEL

MANAGER DE COMMERCE (DC/2023-09-04/11 et 12)

M. le Président explique qu'une nouvelle personne va intégrer la CCPM pour le commerce. Il s'agit de Coralie MOLINES sur le poste de « manager de commerce ». Elle sera sous la responsabilité de la cheffe de projet PVD. Il rappelle que ce poste est cofinancé par l'Etat via un contrat « VTA » (volontaire territorial en administration). Il expose le plan de financement pour la CCPM de ce poste sur 18 mois. Il ajoute que le Préfet souhaiterait venir à la CCPM pour signer la convention VTA. Il conclut en disant qu'il y a deux délibérations à prendre, une pour l'embauche de Coralie (création du poste), une pour la demande de subvention de ce poste.

Mme MOUNIER demande d'où vient cette personne. Il est indiqué qu'elle vient des Ancizes (dans le Puy-de-Dôme).

Le Conseil Communautaire approuve la création du poste de « manager de commerce » (décision unanime), ainsi que la demande de subvention associée (décision unanime).

PISCINE (DC/2023-09-04/13)

M. le Président explique qu'il y a lieu de créer un poste de catégorie B pour Rémi VALOUR qui a validé son dossier de promotion interne. Il rappelle qu'on crée son nouveau poste, puis on supprimera l'ancien par la suite pour être à jour. Il dit que la CCPM est ravie de le nommer en catégorie B car il fait un travail de catégorie B depuis très longtemps.

Le Conseil Communautaire approuve la création d'un poste en catégorie B (Educateur des APS Principal de 2ème Classe) pour Rémi VALOUR (décision unanime).

SERVICES ADMINISTRATIFS CCPM (DC/2023-09-04/14)

M. le Président explique que Céline CHAMBERT a réussi son examen professionnel d'adjoint principal de 2ème classe. Il rappelle qu'elle travaille à mi-temps à la CCPM et à Saint-Bonnet-le-Froid. Il ajoute que ces deux personnes (Rémi et Céline) constituent deux très bons éléments à la CCPM.

Le Conseil Communautaire approuve la création d'un poste en catégorie C (adjoint principal 2ème classe) pour Céline CHAMBERT (décision unanime).

CENTRE DE LOISIRS ST-ROMAIN – APPRENTISSAGE (DC/2023-09-04/15)

M. le Président explique que la précédente apprentie n'a pas été au terme de son contrat d'apprentissage, et propose un nouveau contrat d'apprentissage avec Eléonore RIGOT au sein de l'ALSH de St-Romain.

M. POINAS précise qu'elle sera le doublon du directeur du centre de loisirs.

M. le Président demande à M. POINAS ce qui a déçu la précédente apprentie. M. POINAS répond qu'elle n'était pas à sa place professionnellement et qu'elle a préféré arrêter.

Le Conseil Communautaire approuve le recours à un contrat d'apprentissage à l'ALSH de St-Romain (décision unanime).

DEONTOLOGUE ELUS (DC/2023-09-04/16)

Il est expliqué qu'il y a lieu de nommer un déontologue « élus » dans chaque collectivité. Cette personne ne sera rémunérée qu'en cas de besoin à raison de 80 euros par intervention plus les frais kilométriques.

M. POINAS indique que sa Commune a retenu un autre déontologue que celui de la CCPM.

M. MOUNIER demande sur quel type de dossier ce déontologue peut intervenir. Il est indiqué qu'il représente un outil en cas de suspicion de conflit d'intérêt par exemple pour un élu qui a une décision à

prendre sur un dossier l'impliquant personnellement. M. JURY précise qu'en cas de révision de PLU touchant à des parcelles d'un élu impliqué, cela peut être le cas.

M. le Président explique que chaque Commune va devoir en choisir un ; l'AMF a fait parvenir une liste de noms.

Le Conseil Communautaire approuve la nomination d'un déontologue « élus », M. GERARD PAYET, pour le compte de la CCPM (décision unanime).

INFORMATIONS

M. le Président rappelle qu'il a été convenu de ne plus procéder à la lecture individuelle des décisions, et demande à l'Assemblée si quelqu'un souhaite poser des questions sur la liste des décisions prises.

M. DURIEUX souhaite revenir sur la ligne de trésorerie de 1 million d'euros qui vient d'être souscrite. M. le Président indique que la CCPM connaît des difficultés de trésorerie importantes nous obligeant à la souscription d'une ligne de trésorerie (attente de versement de nombreuses ventes et subventions). Il explique que la CCPM n'est plus dans les mêmes situations qu'en 2015, 2016, 2017 ; les choses ont changé financièrement, il faut se préparer car il y aura des impacts sur les fonds de concours futurs, les dotations de solidarité et les attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire prend note des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre de leurs délégations respectives.

QUESTIONS DIVERSES

ORDURES MENAGERES

M. SABY s'interroge sur les bacs d'écopoint supplémentaires proposés par le SICTOM Entre Monts et Vallées et le mail de la CCPM demandant s'il y a des besoins de bacs en plus dans les Communes. Il trouve que les bacs actuels débordent et que le SICTOM ne répond pas beaucoup aux demandes des Communes.

M. MOUNIER dit qu'aujourd'hui on a changé les consignes de tri mais qu'on n'en voit peu les effets.

M. le Président explique que la demande de la CCPM consistait à savoir quelle Commune voulait des nouveaux points de collectes et de nouveaux bacs car il y a eu des subventions pour 40 bacs fois 4. Ces nouveaux bacs doivent obligatoirement constituer des nouveaux points de collecte. Si le site choisi a vocation à évoluer en semi enterré, alors le SICTOM est d'accord pour qu'une dalle ne soit pas coulée, mais de mettre plutôt des gravillons en attendant. La seconde chose à dire est que le SICTOM va acheter des bacs pour remplacer les bacs abimés et acheter également de nouveaux bacs pour les cartons alvéolés sur les écopoints existants. Enfin, des bacs semi enterrés pour les ordures ménagères auraient pu être mis en place, mais vu la position de la CCPM (poubelles individuelles), il a été choisi d'avoir des bacs semi enterrés uniquement pour des écopoints. Il a également été demandé de remettre des étiquettes de tri sur les bacs, mais le SICTOM ne semble pas avoir le personnel pour le faire ce qui est assez décevant.

M. SABY dit que tous les points de collecte sélective débordent. M. le Président explique qu'il surveille et qu'il appelle quand c'est plein, c'est assez rapide.

M. PEYRARD demande s'il y aura des bacs pour cartons sur les écopoints existants. M. le Président indique que oui, dans la limite des demandes de chacun.

M. MOUNIER estime qu'il faut aller vers moins de tournées pour les ordures ménagères et plus pour les écopoints.

M. le Président explique que le SICTOM Entre Monts et Vallées va évoluer un peu car il va y avoir 5 Communes nouvelles qui vont rentrer (notamment Lantriac, Laussonne, St-Pierre-Eynac...) représentant au total près de 5 000 habitants. Il a donc été demandé de revoir les tournées. M. le Président explique que sur les 6 premiers mois de l'année, il n'y a pas eu de baisse d'ordures ménagères malgré l'extension des consignes de tri. Il y a en outre un problème de personnel, avec un agent d'entretien qui manquait. Il est précisé qu'il serait bien que le SICTOM envisage de faire de la communication pour améliorer le tri.

M. SANTY explique que ça ne baisse pas car il n'y a pas les consignes inscrites sur les bacs et le SICTOM ne répond pas aux Communes. M. SABY ajoute qu'il n'y a pas de réponses aux mails quand il écrit au SICTOM, et constate qu'il y a beaucoup de problèmes. M. le Président précise qu'il y a un souci de direction au SICTOM.

M. POINAS souhaite savoir si pour les cartons on parle bien d'un point spécial. M. le Président répond que oui et qu'il est question de cartons alvéolés. M. POINAS explique que sur le SICTOM Velay Pilat, il n'y a pas de bacs à cartons alvéolés ils sont à apporter en déchetteries. M. le Président explique que pour la collecte sur le SICTOM Entre Monts et Vallées se fait dans le cadre d'une consultation ; l'entreprise récupère les cartons une fois par semaine dans chaque Commune.

Le Conseil Communautaire prend note de la discussion intervenue.

DATE DES CONSEILS

Mme DURIEUX fait remarquer que mettre un Conseil Communautaire un jour de rentrée des classes n'est pas très opportun.

Le Conseil Communautaire en prend note.

ECOLES

Mme DURIEUX expose que la rentrée des classes au collège à Dunières s'est faite avec un bon accueil avec uniquement deux classes par niveau.

M. le Président explique qu'à Dunières, il y a que 36 élèves de 6^{ème}. Il ajoute qu'un point sur les effectifs de l'ensemble des écoles du territoire a été demandé à Samuel BRUNET.

M. POINAS estime qu'il faudra communiquer sur l'attractivité du collège, et ne pas tenir un discours négatif.

M. le Président regrette que le Directeur Diocésain favorise le collège de Tence, au détriment de celui de Dunières.

Le Conseil Communautaire prend note de la discussion intervenue.

PROCHAINES REUNIONS

Bureau : Mercredi 20 septembre 2023 à 17h30 (siège CCPM à Montfaucon).

Conseil Communautaire : à définir (Montregard).

M. le Président clôture la séance à 22h15.

Le Président,
Bernard SOUVIGNET,



Le Secrétaire de séance,
François-Régis SABY,

